

D. S'agit-il des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants ou de tout autre où vous pourriez être admise?—R. Oh! non, nous avons en vue les hôpitaux civils.

D. Pardon?—R. Il n'est question que des hôpitaux civils.

D. Je vois. Vous ne voulez pas parler des hôpitaux du ministère?—R. Non, il n'est pas question d'un hôpital comme, par exemple, celui de Sunnybrook, à Toronto.

D. Vous ne faites pas allusion aux hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants?—R. Non, mais nous croyons qu'il devrait y avoir moyen pour nous de bénéficier de ces soins, au moins de soins médicaux et dans une certaine mesure, de médicaments gratuits, sans faire toutes ces démarches. Lorsque vous demandez un médecin, il s'attend que vous le payiez et vous avez bien l'intention de lui verser ses honoraires; mais ce n'est pas très facile.

D. Je croyais que vous songiez à obtenir les soins des hôpitaux du ministère?—R. Non.

D. Je prends donc pour acquis que, selon vous, ce n'est pas dans ces hôpitaux mais plutôt dans les hôpitaux civils que vous devriez bénéficier de cette gratuité.—R. C'est exact.

D. Les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants sont hospitalisées dans les hôpitaux du ministère, n'est-ce pas?—R. C'est-à-dire l'ancien combattant.

*M. Goode:*

D. A combien de veuves s'appliqueraient les dispositions du paragraphe 4 et à combien le paragraphe 3, c'est-à-dire les demandes qu'il faudrait prendre le cas en considération?—R. Je ne saurais dire.

D. En avez-vous quelque idée?—R. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il en existe un grand nombre à Toronto.

M. LARSON: Serait-il possible d'avoir une estimation du nombre total des personnes auxquelles s'appliqueraient ces paragraphes?

Le PRÉSIDENT: J'en doute. Autant que je m'en souviens, il nous a fallu deux ans et demi pour effectuer un relevé du nombre des anciens combattants intéressés, avant de pouvoir verser l'allocation, dont le paiement a commencé l'an dernier dans le cas des anciens combattants de l'armée impériale et des armées alliées. Même alors, les renseignements obtenus nous sont venus en partie des associations, des différentes sections de la Légion canadienne, du ministère des Pensions et de travailleurs sociaux. Grâce à cette collaboration, les chiffres étaient assez précis. Mais il nous est parvenu au cours de la première année plus de demandes que nous n'en avons jamais attendu.

M. CRUICKSHANK: Quel était le chiffre estimatif?

M. BURNS: Environ trois mille.

Le PRÉSIDENT: Oui, d'après l'estimation, nous devons recevoir la première année environ trois mille demandes. Je crois, sans avoir consulté les chiffres, que le nombre des demandes a beaucoup dépassé ce nombre; aussi je ne pense pas que ce serait servir de façon pratique les fins que poursuit ce Comité que d'essayer même d'obtenir des chiffres quelque peu précis. La seule chose que nous pourrions peut-être faire serait de s'enquérir du nombre de requêtes présentées. Cela pourrait nous donner quelque idée, mais il serait sûrement difficile d'en déterminer le chiffre total. Je doute que les fonctionnaires de la division des allocations aux anciens combattants puissent nous donner quelques renseignements à ce sujet.